

**Monsieur Yves HARCILLON**  
Président de la commission d'enquête du PPRi  
Loire secteur Val de Nevers

Nevers, le 8 novembre 2019

N/Réf. : DAET/FO/ER/2019-019

Objet : Observations sur le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Loire du secteur Val de Nevers

Monsieur le Président,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre émet les observations présentées ci-dessous sur le projet de PPRi Loire du secteur Val de Nevers.

Reconstruction après une inondation

Le projet de PPRi prévoit l'interdiction de reconstruire les bâtiments détruits partiellement ou totalement lors d'une inondation. Les entreprises concernées devraient alors déplacer géographiquement leur activité, déplaçant par la même occasion environ 10% des salariés du bassin d'emploi.

Une telle situation impacterait fortement le territoire :

- les entreprises les plus fragiles, propriétaires de leur site, ne pourront pas assumer les coûts liés à de nouveaux locaux, en raison notamment de la perte financière à supporter au niveau des franchises d'assurance,
- les terrains et locaux disponibles dans un périmètre proche seraient insuffisants par rapport à la demande, ce qui conduirait à la délocalisation d'un certain nombre d'activités et donc d'emplois.

Pour ces raisons, nous demandons que cette règle soit retravaillée de manière à réduire l'impact socio-économique de son application sur le bassin d'emploi de Nevers. Par ailleurs, nous préconisons que soit définie clairement la destruction partielle d'un bâtiment.

Photovoltaïque au sol

Le projet de PPRi interdit le photovoltaïque au sol sur certaines zones. En parallèle, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération de Nevers prévoit un développement du photovoltaïque au sol de 15 GWh d'ici 2030, notamment par les ombrières. Juridiquement, les ombrières appartiennent à la catégorie du photovoltaïque au sol. Cette mesure pourrait donc entraîner la non-atteinte de l'objectif du PCAET.

L'autorisation des ombrières dans le PPRi nous paraîtrait plus cohérente avec le PCAET. Bien évidemment, cette autorisation serait encadrée de manière spécifique sur certaines zones pour garantir la protection des biens et des personnes lors d'une inondation, comme cela est prévu dans le projet de PPRi Loire secteur compris entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes.

Restant à votre disposition pour toute concertation sur ce sujet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.



**Franco ORSI**  
Président